

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUN 2016

Présents : DERRIEN Patrice, BAU ROUPIOZ Valérie, BEAUD CATHELIN Gaëlle, BERAUD François, BLOUET Christine, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, TILLIET Christophe,

Absents excusés : BURGOD Stéphane (procuration donnée à Patrice DERRIEN), LAMBERT Damien, VERCAEMST Isabelle (procuration donnée à Pierre ROBBE),

Secrétaire : Pierre PETRIER

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Rapport d'activité de la C3R : M. le Maire donne la parole à Mme Sylvia Roupioz, Vice-Présidente, qui commente le rapport d'activité émis pour l'exercice 2015 par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Une synthèse des différents travaux réalisés et en cours est détaillée par commission.
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 13 mai 2016.

SOUMIS A DELIBERATION

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

Considérant que la commune de Val de Fier adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Haute- Savoie depuis le 13 juillet 2006

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de la Haute-Savoie en matière de médecine de prévention, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelable par avenant express pour une période de trois ans. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité par 11 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENSION (Gaëlle BEAUD CATHELIN)

approuve la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 jusqu'au 31 décembre 2018 qui est renouvelable par avenant express pour une période de 3 ans,

autorise M. le Maire à signer la convention avec le service de médecine de prévention du CDG 74.

Indemnité de gardiennage de l'église ó Année 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église 2016 et propose de maintenir la même indemnité, soit 720 ¤.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de maintenir l'indemnité annuelle 2016 à 720 ¤, qui sera payée semestriellement à Mme Hortense DUMONT.

Demande de remise gracieuse de dette locative

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de remise gracieuse de Mme MONNOT Audrey pour sa dette relative à la location de la salle des fêtes du week-end du 19 juin 2010 pour son mariage. Suite à un acte de vandalisme (incendie) la salle n'a pu être utilisée par les locataires, une solution de repli a été trouvée par les élus du canton (salle des fêtes de MARCELLAZ-ALBANAIS).

Considérant que la salle était sous la responsabilité des organisateurs au moment des faits et qu'une attestation d'assurance était demandée lors de chaque location afin de garantir tout accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation des locaux, un titre de recette d'un montant de 155 ¤ a été émis le 25 novembre 2010 correspondant au solde de la location après avoir effectué une réduction de location de 300 ¤.

A ce jour, Mme MONNOT ne s'est pas acquittée de sa dette de 155 ¤. (Titre n° 97 émis le 25/11/2010) Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande. Certains élus pensent que suite aux préjudices subis il conviendrait d'accepter cette demande. D'autre part, sur quels critères peut-on considérer que la location n'est pas due ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **10 POUR, 3 CONTRE** (Valérie BAU ROUPIOZ, Christophe TILLIET, Gilbert ROUPIOZ)

n'approuve pas la demande de remise gracieuse de la dette locative de Mme MONNOT Audrey qui s'élève à 155 ¤ (titre 97 du 25/11/2010), et

charge M. le Maire de toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

Choix de l'intervenant pour le diagnostic amiante-plomb de l'ancien presbytère

Dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu, la commune de Val de Fier lance une étude sur le devenir du bâtiment et des terrains de l'ancien presbytère. Cette étude aboutissant à une rénovation ou une démolition du bâtiment, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic amiante et plomb au préalable, conformément à l'article R 1334-27 du code de la santé publique.

Une consultation auprès de trois cabinets spécialisée a été lancée :

- JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
- APAVE SUDEUROPE SAS
- AC ENVIRONNEMENT

L'accès au bâtiment étant momentanément condamné, les trois offres comprennent une fourchette basse et une fourchette haute.

Au vu des résultats de cette consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet APAVE SUDEUROPE SAS pour cette intervention qui est comprise entre 3 500,00 ¤ HT et 4 900, ¤ HT (selon le nombre de prélèvement amiante à réaliser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de retenir la proposition du cabinet APAVE SUDEUROPE SAS pour effectuer le diagnostic amiante et plomb de l'ancien presbytère

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 2031.

Point sur les commissions communales

➤ Commission voirie ó environnement ó eaux pluviales

- Travaux arrêt de cars : des travaux de renforcement vont être effectués à hauteur d'un puits perdu (affaissement du talus suite au débordement du puits perdu)
- Le poteau EDF situé vers le pont de la Petite Morge sera changé.
- De nombreux nids de poule se sont formés sur le chemin rural allant à la décharge de Le Prince (ex Mondou) : dérivation des eaux pluviales à prévoir.
- Une visite de la station d'épuration de Saint André est organisée le 19 juillet à 19 h00 par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
- Travaux sur la RD 51 : Des arbres ont été arrachés, il conviendrait d'avertir les propriétaires pour leur demander d'effectuer des travaux de soutènement. Lors d'une prochaine réunion de travaux, il sera demandé au conseil départemental de faire les démarches nécessaires.

➤ Commission urbanisme - bâtiments

- **URBANISME :**
PLUi : un recensement des parcelles encore constructibles a été fait afin d'évaluer le développement de Val de Fier : en fonction des projets, environ 80 logements (maisons individuelles et logements pourraient être construits portant à 300 le nombre d'habitants supplémentaires.
Un classeur PLUi « dossier de consultation » est à la disposition du public durant toute la procédure.
- il a été instruit le dossier suivant :
Déclaration préalable :
 - BART Richard, 707 chemin de Chavanne : réfection et isolation de la toiture à l'identique : accordée
- **ACCESSIBILITE :**
 - Ecole : le matériel commandé pour l'accessibilité de l'école sera mis en place pendant les vacances scolaires.
Le plombier interviendra également courant juillet pour effectuer les travaux PMR dans les toilettes.
Les garde-corps et mains courantes des escaliers de l'école seront faits également en période de vacances.

➤ Commission affaires scolaires ó transport scolaire et cantine

- Cantine : suite à l'examen des offres, il a été décidé de retenir la proposition de 1001 Repas pour un prix de 3,40 € sans le pain qui sera fourni par une boulangerie locale (VALMORGAN). Le prix du repas appliqué pour l'année 2016-2017 sera de 4,40 € comprenant le prix des fournisseurs ainsi qu'une participation aux frais de gestion et de surveillances). Pour information, il reste encore à la charge de la commune environ 1,20 € par repas correspondant aux frais de personnel. Les deux collectivités s'engagent à ne pas effectuer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2017-2018.
- Les temps d'activités périscolaires (TAP) ne seront pas payant pour l'année scolaire 2016-2017. Un point sera fait dans le courant de l'année 2017 pour prévoir la rentrée 2017-2018.
- Afin d'avoir un aperçu sur l'avenir et une future organisation de la gestion de la cantine, il est fait un tour de table. :
 - La majorité des élus serait contre le principe d'une modulation du tarif cantine calculé sur le quotient familial,
 - Favorable pour la mise en place une gestion informatisée gérée par le prestataire
 - Favorable pour une mutualisation de la gestion cantine avec d'autres communes ;
- Rentrée scolaire 2016-2017 : départ de Mme PILLET, directrice de l'école de Val de Fier et Mme BOUTONNAT qui seront remplacées par Mme BENOIT-JANNIN et Mme FERRET